

## Les Vans

# Le Collectif citoyen mobilisé pour inciter à réduire ses déchets

Alors que la Semaine européenne de la réduction des déchets a pris fin dimanche 26 novembre, le Collectif citoyen pour la transition énergétique du pays des Vans était sur le marché hebdomadaire pour sensibiliser et apporter de précieux conseils, ainsi que partager ses avis et astuces par le biais d'un sondage participatif, aux habitants.

Aujourd'hui, les déchets et les emballages de toutes sortes nous submergent. Il est indispensable de réagir en tant que consommateurs, industriels, commerçants, collectivités afin de prendre conscience individuellement et collectivement de notre mode de consommation en réduisant notre empreinte carbone par le tri sélectif et le recyclage de nos déchets.

On constate que par exemple, au niveau national, on trouve encore dans nos poubelles grises (déchets ménagers) 30 % de déchets compostables et 13 % de gaspillage alimentaire soit 110 kg par habitant par an. Du verre à hauteur de 11 kg habitant/an, des déchets bac jaune 55 kg habitant/an, du textile et petits appareils électroménagers 13 kg habitant/an, des déchets ultimes 70 kg habitant/an. En ce qui concerne les emballages plastiques, le recyclage n'est pas la seule solution. Moins on en consomme, moins on en trie. Pour les ménages français, c'est 1,2 million de tonnes par an, et seulement 27 % est recyclé.

### Plutôt que de trier, produire moins de déchets

« Ce n'est pas parce que les déchets se trient ou sont recyclés, qu'il faut en consommer davan-



Malgré la fraîcheur matinale ce samedi matin, les membres du collectif citoyen du pays des Vans ont sensibilisé et conseillé les habitants du territoire, sur le marché.

tage, adoptons une attitude cohérente et responsable pour la planète, mais surtout pour nous et les générations suivantes ». C'est le message que le collectif citoyen a transmis lors de cette matinée, en distillant quelques réflexes malins à adopter.

Des solutions concrètes existent déjà. Cela commence lors de l'achat. « Saviez-vous que vous avez le droit de laisser au magasin les emballages qui ne vous sont pas utiles. Selon l'article L541-10-18 du code de l'environnement entré en vigueur en janvier 2021 (Loi AGEC- Anti Gaspillage et Économie Circulaire), tout établissement de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> doit proposer des emplacements accueillant les sur emballages que ne voulez pas type cartons et plastiques », rappelle le collectif. D'autre part, un indice de réparabilité de 1 à 10, apposé sur l'électroménager et certains outillages a été introduit en 2021. Il est obligatoire pour les lave-linge à hublot, les smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs,

tondeuse à gazon électrique et, a été étendu en 2022 pour les lave-linge à chargement par le dessus, les lave-vaisselle, les nettoyeurs haute pression et les aspirateurs. En 2024, cet indice deviendra un indice de durabilité avec de nouveaux critères (robustesse, fiabilité...). Si le produit est en panne, privilégier la réparation auprès des organismes professionnels, le dépôt à part dans les déchetteries, ou bien les recycleries, réparateurs, près de votre domicile, afin de permettre son réemploi.

Évidemment, la réduction de nos déchets est réalisable car il est possible également de faire du troc, d'acheter en vrac, louer ou faire réparer plutôt qu'acheter, participer à un vide-greniers ou une gratiféria, privilégier les produits écolabellisés, les solutions sont nombreuses et accessibles près de chez vous.

### • Thierry Vaillé

Pour connaître les adresses utiles et conseils pratiques, contacter le collectif citoyen sur : [ccitoyen.paysdesvans@orange.fr](mailto:ccitoyen.paysdesvans@orange.fr)